

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)
8.3 - Voirie
n° 263_2026

Commune de Mozé sur Louet
N° 2026-122



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 20 Gagné

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
Le Maire de la Commune de Mozé sur Louet,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GUEGAN, 2^{ème} adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,
Considérant que pour permettre l'exécution d'un remplacement d'un poteau Télécom sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné et Mozé sur Louet, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 -** La société SELMAXS TELECOM – 43 rue Louis Martin – 49000 ANGERS, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer le remplacement d'un poteau Télécom, à Gagné (au droit du n° 20), à Mûrs-Erigné.
- Article 2 -** Cette autorisation est valable du **lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026** et pourra être renouvelée à la demande de la société SELMAXS TELECOM.
- Article 3 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 4 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint)
- La circulation sera maintenue avec une vitesse limitée de 30km/h, à Gagné**
- Stationnement interdit au droit des travaux.
- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société SELMAXS TELECOM responsable des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 - M. le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
M. le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Maire de Mozé sur Louet,
Monsieur le Directeur de la société SELMAXS TELECOM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 21 août 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN



Le Maire de MOZE SUR LOUET,
Pour le Maire empêché
Béatrice BIENVENU-BAREAU, 1^{ère}
adjointe

